

Maladies chroniques, le CESE a adopté son avis

Catégorie

Vie de l'assemblée

Date de publication

Publiée le 11/06/2019

Saisine liée :

[Les maladies chroniques](#)

Sous-titre

Avis voté en séance plénière du 11 juin

Chapeau

La séance plénière du CESE du mardi 11 juin 2019 était consacrée à la présentation du projet d'avis [Les maladies chroniques](#), par [Anne Gautier](#) et [Michel Chassang](#), au nom de la [section des affaires sociales et de la santé](#), présidée par [Aminata Koné](#).

Corps

[Télécharger l'avis](#)

En France, 10,7 millions de personnes sont concernées par le dispositif dit des Affections longue durée. Elles sont en réalité bien plus nombreuses, 20 millions selon l'Assurance maladie, soit 35% de la population couverte par le régime général, à avoir recours à des soins liés à une pathologie chronique.

Le vieillissement de la population, les progrès de la médecine qui contribuent à la chronicisation de maladies autrefois aiguës, expliquent pour partie la place croissante des pathologies chroniques. Au-delà, les évolutions des habitudes et conditions de vie et de travail, les pollutions de l'environnement, jouent un rôle majeur dans l'apparition, le développement et l'aggravation de ces maladies.

La maladie chronique est, avant tout, un bouleversement pour les personnes qui en sont atteintes et pour leurs proches. Au-delà, la prévalence en hausse constante de ces pathologies en fait un enjeu majeur pour l'avenir de notre système de santé, pour la sauvegarde des principes d'égalité et de solidarité, pour le monde du travail, pour la recherche.

Avec cet avis, le CESE formule 20 préconisations autour de trois priorités :

1/ agir sur les causes et la connaissance des maladies chroniques

2/ améliorer la pertinence des soins et la fluidité des parcours

3/ consolider l'autonomie des patientes et patients et renforcer leur place dans la définition du processus de soin et d'accompagnement.

L'avis a été adopté avec 160 voix pour.

Tags :

- [Santé](#)
- [maladies chroniques](#)